

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU FIL

COMMUNES DE BERZE LA VILLE, BERZE LE CHATEL, MILLY LAMARTINE, LA ROCHE VINEUSE, SOLOGNY ET VERZE

Pétitionnaire : Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Fil Mairie, 2 Rond Point René Cassin 71960 La Roche Vineuse.

Objet de la demande : Révision du zonage d'assainissement des communes du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Fil.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairie de La Roche Vineuse. Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. JOBARD, Président du syndicat. (tel. : 03.85.37.69.13, mail assainissement.mairielarochevineuse@wanadoo.fr).

Durée de l'enquête : 40 jours, soit du **07 mai 2018 à 09H30** au **15 juin 2018 à 12H00**.

Lieux d'affichage de l'avis : dans les communes de Berzé la Ville, Berzé le Châtel, Milly-Lamartine, La Roche Vineuse, Sologny et Verzé.

Dépôt du dossier : Mairie de La Roche Vineuse, siège de l'enquête où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet. Les remarques et observations peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de La Roche Vineuse ou par voie électronique (assainissement.mairielarochevineuse@wanadoo.fr) avant la date de clôture de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Commissaire enquêteur chargé du déroulement de l'enquête : M. René PICCINI a été désigné par le Tribunal Administratif de Dijon. En sa qualité de commissaire enquêteur, il recevra le public en mairie de La Roche Vineuse les :

- **Lundi 07 mai 2018 de 09H30 à 12H00**
- **Mercredi 16 mai 2018 de 14H00 à 17H00**
- **Vendredi 15 juin 2018 de 09H30 à 12H00**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la commune de La Roche Vineuse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Fil susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'approbation de la révision du zonage éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.